



BAROMETRE DES MEDIAS AFRICAINS

Première analyse locale du paysage
médiatique en Afrique



MADAGASCAR 2016

Version Française

Publié par/ Published by:

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)
fesmedia Africa
Windhoek, Namibia
Tel: +264 (0)61 417500
E-mail: info@fesmedia.org
www.fesmedia-africa.org
Director: Sara Brombart

© Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)

ISBN

No. 978-99945-77-40-8

Toute vente ou utilisation à des fins commerciales des médias publiés par Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) est interdite sauf autorisation écrite de FES.

The sale or commercial use of all media published by the Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) is prohibited without the written consent of the FES.

Les résultats, interprétations et conclusions exprimés dans ce volume ne reflètent pas nécessairement les opinions de Friedrich-Ebert-Stiftung ou Fesmedia Afrique. Fesmedia Afrique ne se porte pas responsable de l'exactitude des données présentées dans ce document.

The findings, interpretations and conclusions expressed in this volume do not necessarily reflect the views of the Friedrich-Ebert-Stiftung or fesmedia Africa. fesmedia Africa does not guarantee the accuracy of the data included in this work.

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ 05

SECTEUR 1 09

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue.

SECTEUR 2 21

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la durabilité.

SECTEUR 3 33

La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante; le diffuseur public est transformé en véritable service public.

SECTEUR 4 41

Les médias exercent des normes professionnelles de haut niveau.

LA VOIE À SUIVRE 52

ENGLISH 55

English Version
African Media Barometer Madagascar 2016

Le Baromètre des Médias Africains

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est une description en profondeur et une évaluation compréhensive de l'environnement médiatiques sur le continent africain. À la différence d'autres enquêtes de presse ou des médias, le BMA est un exercice d'auto-évaluation effectué par des Africains et selon des critères et déclarations africains comme la « Déclaration des principes de la liberté d'expression en Afrique » (2002) de la « Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ». En collaboration avec l'Institut des Médias pour l'Afrique Australe (*Media Institute for Southern Africa, MISA*), le projet 'médias' de la Friedrich-Ebert-Stiftung en Afrique (*fesmedia Africa*) a créé le Baromètre des Médias Africains (BMA) en 2004.

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est une analyse qui permet d'évaluer l'environnement médiatique d'un pays tout en servant d'instrument de lobbying pour les réformes dans le secteur des médias.

Ses résultats sont communiqués au public du pays concerné pour viser l'amélioration de la situation des médias en prenant la Déclaration de l'Union Africaine et d'autres normes africaines comme indices de référence.

Les recommandations des rapports BMA sont aussi transmises aux 19 bureaux des pays de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) en Afrique et à d'autres organisations locales comme l'Institut des Médias pour l'Afrique Australe (*Media Institute for Southern Africa, MISA*).

Méthodologie et système de notation

Tous les trois à quatre ans, une commission de 10 à 12 experts se réunit pour évaluer la situation des médias dans leur pays respectif. Le panel est composé à part égale des représentants des médias et de la société civile au sens large.

Pendant 1 jour ½, ils discutent l'environnement médiatique de leur pays à l'aide de 39 indicateurs prédéterminés.

La réunion est présidée par un modérateur indépendant et expérimenté concernant la méthodologie du BMA qui veille à s'assurer que les résultats sont d'une qualité standardisée. Les résultats de la discussion sont résumés par un rapporteur et communiqués au public une fois que les panélistes les auront validés.

Après le débat sur un indicateur, les membres du panel attribuent leur note individuelle pour cet indicateur par vote anonyme et en accord avec les critères suivants :

1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur

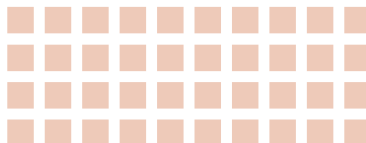


2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur

3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur

4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur

5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



La somme des notes individuelles pour un indicateur est divisée par le nombre de panélistes afin de déterminer une note moyenne par indicateur. Ces notes moyennes par indicateur sont additionnées pour obtenir une moyenne par secteur qui ensuite représente la note finale d'un pays.

Résultats

Le rapport final est un résumé qualitatif de la discussion et indique également les notes moyennes pour chaque indicateur, secteur et la note final du pays. Dans le rapport les membres du panel ne sont pas nommés pour les protéger des répercussions négatives.

Avec le temps les rapports trisannuels ou quadriennaux mesurent le développement de l'environnement médiatique d'un pays particulier. Leurs résultats devraient former la base d'une discussion politique sur la réforme médiatique.

Dans les pays, où l'anglais n'est pas la langue officielle, le rapport est une édition bilingue.

La Friedrich Ebert stiftung et ses bureaux ont seulement conviés le panel et servent de garants d'une méthodologie standardisée.

Le panel est responsable du contenu de la discussion et du rapport qui ne représente pas ou ne reflète pas forcément les points de vue de la Friedrich-Ebert-Stiftung. En 2009 et encore en 2014 les indicateurs ont été retouchés, renouvelés: on a ajouté de nouveaux indicateurs et quelques uns ont été remplacés.¹

D'ici fin 2016, le BMA aura eu lieu dans 31 pays africains, dont pour la cinquième fois pour certains d'entre eux.

Zoe Titus
Directeur Regional
Institut des Médias
d'Afrique du Sud
Windhoek, Namibie

Sara - Nathalie Brombart
Directrice du projet
fesmedia Africa
Friedrich-Ebert-Stiftung
Windhoek, Namibie

¹ Par conséquent, la comparaison des notes de certains indicateurs et des notes des secteurs des rapports précédents n'est plus possible.



31 pays du BMA (2005-2016)

Baromètre des médias en Afrique MADAGASCAR 2016

Résumé

Le panel du Baromètre des Médias 2016, composé de journalistes, d'experts en médias, de juristes, de sociologues, d'acteurs économiques et syndicalistes, et de représentants d'organisations de la société civile, ont fait un tour d'horizon de la situation de la presse, de l'industrie des médias et de la liberté d'expression à Madagascar. Un paysage médiatique qui a connu un certain dynamisme, entre 2012 et 2016, mais reste sujette à des dérives, des manipulations diverses et de bien mauvaises conditions de travail.

Ces derniers mois, de nombreux nouveaux titres sont sortis des imprimeries et de nouvelles chaînes de télévision et de radio ont été créées : signes que les médias restent actifs malgré un climat politique morose depuis 2012. Une avancée palpable mais des difficultés perdurent, notamment pour établir une industrie et une chaîne de métiers de la presse fortes et économiquement productives, tant pour le secteur comme pour les employés eux-mêmes. Les débats mettent en exergue les rudes conditions de travail mais aussi les dysfonctionnements organisationnels, juridiques et techniques dans les médias de Madagascar.

Une industrie dysfonctionnelle

À l'instar du constat des derniers baromètres des médias de Madagascar, le panel de 2016 confirme les pénibles conditions de travail des journalistes et la fragile, voire l'absente couverture sociale dont ils bénéficient. Ces conditions se sont détériorées, en particulier chez les journalistes des chaînes publiques et chez les reporters des stations de radios privées. Cela a un impact significatif sur la qualité de vie et de travail des journalistes, que les débats au sein du panel n'ont pas manqué d'aborder.

Les panelistes ont aussi pointé du doigt des dysfonctionnements dans l'organisation-même de la presse malgache. Par exemple, l'Ordre des Journalistes de Madagascar (OJM), organe censé défendre les intérêts des journalistes, bien que présent, semble opérer d'une manière ponctuelle sans entrer dans les débats de fonds : le salaire, la protection sociale, l'indépendance des rédactions, les pressions économiques et politiques qui sévissent sur les métiers de la presse. Les associations quant à elles, ont un faible rayonnement et la portée de leur implication afin de changer positivement les conditions de travail de la presse est moindre.

Un organe de régulation inefficace

Par ailleurs, la législation malgache prévoit la création d'un organe de régulation qu'est le Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA). Cette entité n'a cependant jamais été mise en place et est remplacée par la Commission Spéciale à la Communication

Audiovisuelle (CSCA). L'indépendance d'une telle commission est cependant remise en question, comme le montrent les débats au sein du panel.

Les participants soulignent aussi l'insuffisance de formations dédiées aux professionnels des médias. Malgré les instituts privés fraîchement créés, les étudiants formés au sein de ces entités ne semblent pas répondre entièrement aux attentes d'un journalisme professionnel, car souvent le bagage de connaissances générales, nécessaire à l'exercice de ce métier n'est pas soutenu au cours de la formation académique.

Enfin, le secteur des médias malgaches souffre de lacunes techniques, en particulier chez les stations de radios privées et les médias publics. Pour ces derniers, l'incendie des locaux de la Radio Télévision Malagasy (RTM) durant la crise de 2009 a sévèrement mis à mal la station. Le bâtiment, réputé pour son modernisme et pour la qualité des équipements, est aujourd'hui pratiquement délabré. Le personnel manque cruellement de matériels de travail, ...ce qui donne une basse qualité d'émission. Autant de dysfonctionnements qui rendent l'organisation des métiers de la presse relativement inopérante.

Des efforts à soutenir

Mais des efforts ont été déployés, pour soutenir le paysage médiatique. Le panel constate par exemple les bienfaits des radios communautaires dans la dissémination de contenu local, qui permet de désenclaver, du moins par la voie de l'information, ces localités éloignées. Par ailleurs, la diversité est bien présente dans la grille de programmation, grâce au contenu local et régional relayé dans les médias. Hommes et femmes sont représentés tant dans le métier que dans le contenu, bien que cette représentation n'est pas forcément égalitaire. Quoi qu'il en soit, les postes à responsabilité restent ouverts aux femmes journalistes.

Une volonté de soutenir l'indépendance des journalistes autant que faire se peut est d'ailleurs reconnue, à l'exemple de la mise en place d'une charte de conduite des journalistes, bien que cette volonté ne soit pas plus fortement relayée.

Les conclusions du panel appellent à une redynamisation des métiers de la presse, notamment sur les conditions de travail, l'indépendance des rédactions et la facilitation de l'accès à la formation et à l'information. Des efforts qui permettront de faire vivre une industrie appelée à devenir économiquement productive, socialement et culturellement utile à la population malgache.

La nécessité d'établir un organe d'autorégulation des médias figure parmi les améliorations suggérées par le panel de discussion. L'autorégulation semble être le mécanisme le plus adéquat pour un fonctionnement optimal de la presse : une presse qui peut se contrôler elle-même et appliquer sa propre déontologie.

Note sur le code de la communication:

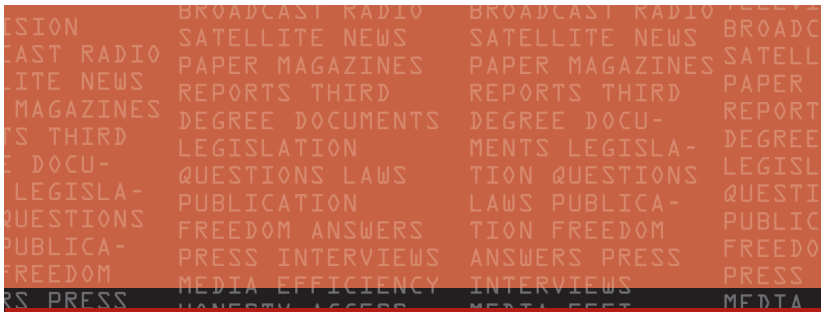
Les débats du baromètre des médias malgaches se sont déroulés du 15 au 17 avril 2016, soit deux mois avant que le Sénat et l'Assemblée nationale ne valident le code de la communication. Le code n'a pas encore été promulgué par le Président de la République (jusqu'à l'impression de cette brochure). C'est un code à controverse qui a suscité des débats houleux tant dans le milieu de la presse, des médias que de la société civile et politique, à cause de plusieurs aspects jugés extrêmement liberticides.

L'application des dispositions de ce code de la communication pose des limites sérieuses dans l'exercice-même de la démocratie. Les conséquences de cette loi sur la libre circulation de l'information, y compris le libre accès à celle-ci et le droit des citoyens d'être pleinement informés sont importantes et les sanctions appliquées sont extrêmement lourdes.

Par ailleurs, le contenu du code de la communication a été maintes fois revisité, dénaturant certaines dispositions au profit de l'émergence d'une presse de complaisance et du musellement de toutes voix d'opposition, y compris celles des citoyens lambda.

Bien que le code de la communication n'a pas été spécialement porté dans les débats du panel, ce dernier n'a pas manqué de souligner les manipulations dont la presse malgache est victime au cours des dernières années.





SECTEUR 1:

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue.



La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue.

1.1 La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est garantie dans la constitution et protégée par d'autres lois.

La constitution de la République de Madagascar, rédigée en 1960 et révisée en novembre 2010, garantit la liberté d'expression en son article 10. En effet, celui-ci indique que: «Les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de presse, d'association, de réunion, de circulation, de conscience et de religion sont garanties à tous et ne peuvent être limitées que par le respect des libertés et droits d'autrui et par l'impératif de sauvegarde de l'ordre public, de la dignité nationale et de la sécurité de l'État».

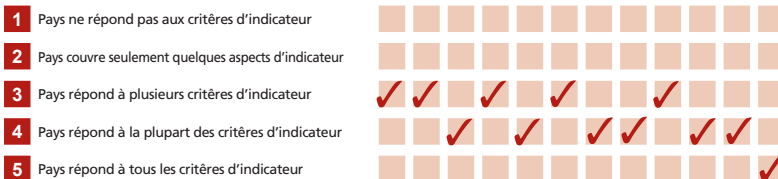
La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ratifiée par Madagascar renforce ce droit à la liberté d'expression puisque son article 9 stipule que toute personne «a le droit à l'information» et «d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements».

Deux autres lois malgaches protègent la liberté d'expression; la loi N 90-031 du 21 décembre 1990 sur la communication et l'Ordonnance 92-039 du 14 septembre 1992 sur la communication audiovisuelle. En revanche, la récente loi 2014-006 sur la lutte contre la cybercriminalité est perçue comme une entrave à la liberté d'expression.

Un Code de communication est actuellement en projet et devrait voir ses premières ébauches en mai 2016.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

3.7 (2012 = 4.6; 2010 = 4.0; 2008 = 3.5; 2006 = 3.0)

1.2 Le droit à la liberté d'expression est effectif et les citoyens, y compris les journalistes, exercent leurs droits sans crainte.

Le pluralisme des médias malgaches assure une certaine effectivité de l'exercice des droits des citoyens et des journalistes à s'exprimer. Cependant, pour les journalistes, cette latitude dépend beaucoup des patrons de presse qui gardent un certain droit de regard sur les sujets traités et le contexte du moment. C'est ainsi par exemple que certaines radios ont suspendu leurs émissions interactives en 2013, émissions dans lesquelles les citoyens pouvaient participer en direct et commenter les sujets chauds de l'actualité.

Par ailleurs, le comportement de l'Administration complique le travail d'information. L'exemple de la démission du Premier Ministre Jean Ravelonarivo annoncée le 8 avril 2016 par la Présidence de la République, en est un cas palpable. L'information a été naturellement relayée par les médias, alors que le Premier Ministre lui-même désavoue cette démission. Quelques jours plus tard, il se rétracte et confirme son départ. Ce cafouillage médiatique entre la Présidence de la République et le Premier Ministre du gouvernement aura laissé la presse sans aucune marge de manœuvre pour recouper les informations et les relayer auprès du public. Aucune déclaration publique n'a été faite, jusqu'à l'annonce de la composition du nouveau gouvernement le 15 avril 2016 sur la TVM¹.

Aussi, dans l'affaire Air Madagascar, malgré la protection de la Constitution qui doit théoriquement prévaloir sur le règlement intérieur d'une compagnie, les révélations des syndicats à la presse ont été censurées.

Dans les médias privés, la ligne éditoriale détermine le cadre de l'exercice de liberté d'expression. Dans l'affaire *Panama Papers*, le journal L'Express de Madagascar a délibérément décidé de ne pas publier la liste des noms des Malgaches qui figurent

1 Télévision malgache appartenant au service public.

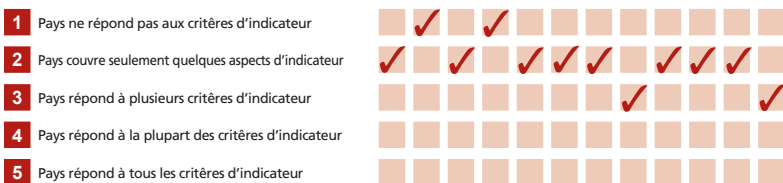
sur ladite liste considérant que les preuves en sa possession ne lui permettaient pas de présumer de leur implication dans une éventuelle évasion fiscale. Une décision qui a également été dictée par le fait que les personnalités citées dans *Panama Papers* ne font l'objet d'aucune poursuite judiciaire.

Comme le rappelle la société civile, l'exercice de la liberté d'expression n'est pas uniquement limité par les pouvoirs politiques ; peuvent s'y ajouter certains lobbys influents. On peut citer le pouvoir de censure de certaines « mafias médicales » qui sont intervenues lors des campagnes de vaccination. En effet, plusieurs vagues successives de vaccins ont suscité l'incompréhension des parents et de la société civile, notamment quant aux dangers de la survaccination des enfants et des nourrissons. Malheureusement, ces craintes émises par les parents n'ont pas été relayées à leurs justes titres dans la presse, laissant les questions sans réponses tandis que les campagnes de vaccination se poursuivaient.

Sur le plan des libertés des citoyens, les réseaux sociaux facilitent la liberté d'expression. Malheureusement, l'accès à Internet est encore restreint à une petite catégorie de la population.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur: 2.0 (2012 = 2.8, 2010 = 2.5, 2008 = 2.3, 2006 = 2.4)

1.3 Il n'y a pas de lois ou partie de lois, limitant la liberté d'expression telles que des lois excessives sur les secrets d'État et les délits de presse, ou des lois/ des exigences juridiques qui empêchent l'entrée dans la profession de journaliste, ou des lois qui empiètent de manière déraisonnable sur les fonctions des médias.

De l'avis général du panel, chaque loi sur la liberté d'expression est limitée par des: c'est une liberté «dans les limites». Ces lois protègent la liberté d'expression mais

prévoient aussi des peines lorsque certaines limites sont atteintes. De plus, dans la pratique, les institutions font souvent prévaloir leurs lois/règlements internes.

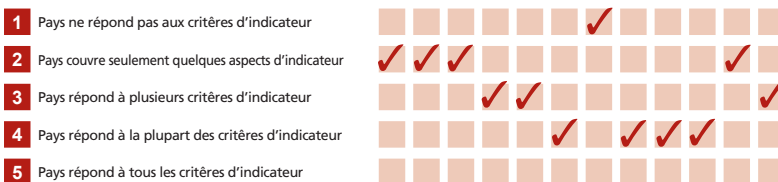
La loi de 2009 interdisant les manifestations sur la voie publique freine considérablement la liberté d'expression, et au-delà des manifestations, les citoyens sont réticents à afficher leurs opinions dans les médias.

De plus, si les lois de protection de la liberté d'expression existent, les poursuites n'aboutissent que très rarement. Du coup, la population porte plainte rarement. Enfin, certaines peines, notamment sur le délit de diffamation, sont excessives. Le citoyen reconnu coupable de diffamation sur les réseaux sociaux encourt une amende allant de 2 millions à 100 millions d'Ariary (630 USD à 31.449 USD), selon l'article 20 de la loi 2014-006 sur la lutte contre la cybercriminalité.

Il faut rappeler que la diffamation, incluse dans la loi 90-031 en son article 83, reste pénale et non civile à Madagascar. Cette loi prévoit que : «La diffamation commise par l'un des moyens énoncés en l'article 74² et en l'article 80³ envers les cours, les tribunaux, les forces armées nationales de l'Etat, les corps constitués et les administrations publiques, sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 30.000 à 1.000.000 de F.M.G⁴ ou de l'une de ces deux peines seulement».

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.8 (2012 = n/a, 2010 = n/a, 2008 = n/a, 2006 = n/a)

2 Article 74: "Seront punis comme complices d'une action qualifiée crimes ou délits ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférées dans les lieux ou réunions publics, soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendue ou distribuée mis en vente ou exposée dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou affiches, des graffiti exposés au regard du public, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet".

3 Article 80: "L'outrage aux bonnes mœurs commis par l'un des moyens énoncés en l'article 74 sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 30.000 à 500.000 Fmg. Les mêmes peines seront applicables à la mise en vente, la distribution ou à l'exposition de dessins, gravures ou peintures, emblèmes ou images obscènes exposées au regard du public mis en vente ou colportés ou distribués lesquels seront obligatoirement saisis. Il en sera de même pour tout support audiovisuel".

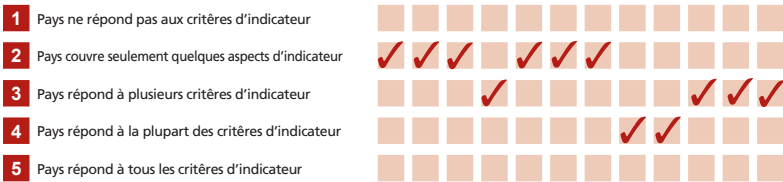
4 Fmg =Franc malgache. Le franc malgache se base, pour le comptage, sur l'ariary, qui équivaut à 5 Fmg 30.000 Fmg = 1,88 USD; 1 million de Fmg = 62,91USD

1.4 Le gouvernement s’efforce d’honorer les instruments régionaux et internationaux sur la liberté d’expression et la liberté de presse.

Le gouvernement malgache a ratifié la plupart des traités et chartes internationaux comme la Déclaration des droits de l’homme et des peuples ou la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. L’application de ces accords est timide et les efforts du gouvernement afin de maintenir et sauvegarder d’expression sont faibles.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l’indicateur:

2.7 (2012 = 2.0, 2010 = 2.4, 2008 = n/a, 2006 = n/a)

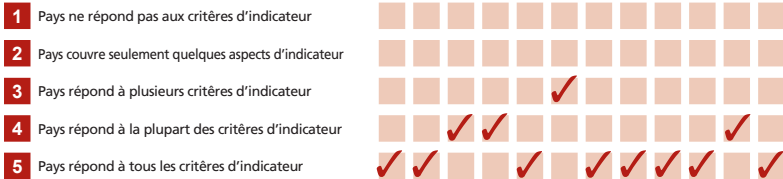
1.5 Les publications écrites ne sont pas soumises à l’autorisation préalable des pouvoirs publics.

Auparavant, sous la 2e République, les articles étaient soumis directement au Ministère de l’Intérieur qui validait leurs publications. Ce n’est plus le cas aujourd’hui puisque la censure n’existe plus.

Par contre, la création du journal proprement dit est soumise à une déclaration obligatoire auprès du Procureur de la République dans laquelle figure les détails sur la direction de publication et le rédacteur en chef. Il ne s’agit donc pas d’une autorisation mais plutôt d’une déclaration. Un dépôt légal auprès de la Bibliothèque Nationale est aussi exigé à chaque nouveau titre. Pour chaque parution, 20 exemplaires du journal doivent être déposés auprès du ministère de la Communication.

Le pointage:

Notes individuelles:



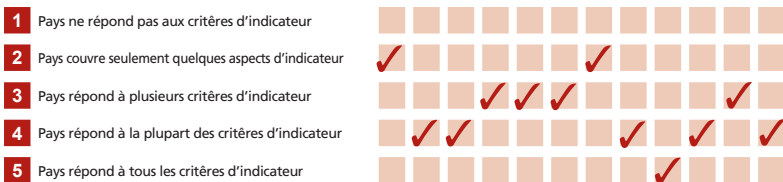
Moyenne de l'indicateur: 4.6 (2012 = 2.1, 2010 = 5.0, 2008 = n/a, 2006 = n/a)

1.6 Les sources confidentielles d'information sont protégées par la loi et / ou par les tribunaux.

En principe, la confidentialité des sources est couverte par la loi mais dans la pratique les tribunaux peuvent exiger les sources si le juge considère l'affaire comme d'atteinte nationale. Les journalistes n'estiment pas que ce droit de protection des sources soit en danger, mais sont conscients que la justice peut plus ou moins les obliger à les révéler.

Le pointage:

Notes individuelles:



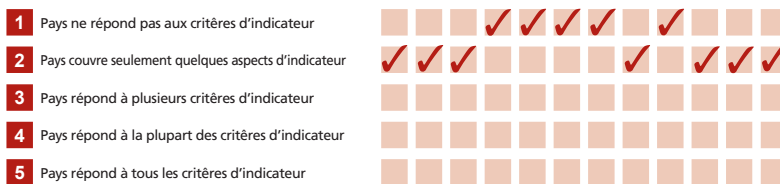
Moyenne de l'indicateur: 3.4 (2012 = 4.5, 2010 = 3.2, 2008 = 3.4, 2006 = 1.5)

1.7 L'information publique est facilement accessible et garantie par la loi à tous les citoyens.

L'article 10 de la Constitution garantit partiellement ce droit à l'information publique mais aucune loi ne le garantit pleinement. Il existe un grand décalage entre le décret et la divulgation publique. Il arrive que le gouvernement élabore un texte de loi sans en informer les citoyens, bien que cela soit garanti par la loi. De même, le projet de la loi des finances de 2015 est par exemple resté inaccessible car introuvable. Finalement, sous la pression, le document a été publié sur le site du ministère des Finances. Les sources sont souvent difficilement accessibles et parfois même restreintes aux professionnels.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

1.6 (2012 = 1.5, 2010= 2.3, 2008 = 1.5, 2006 = 1.6)

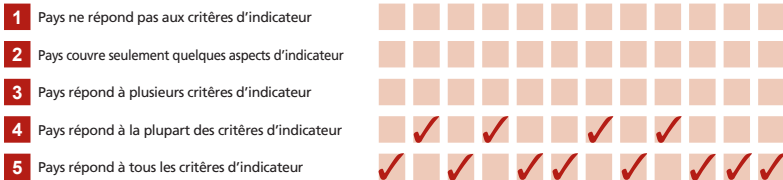
1.8 Les sites Web et les blogues et toute plateforme numérique ne sont pas tenus d'être déclarés ou d'obtenir l'autorisation préalable des pouvoirs publics.

Il n'existe aucune procédure d'enregistrement des sites web et blogues à ce jour. Dans le cadre des sites web, la loi malgache prend en compte le pays d'accueil du site et non la nationalité de l'auteur. Ainsi, plusieurs sites malgaches sont accueillis à l'étranger et ne tombent donc plus sous la juridiction malgache. La loi contre la cybercriminalité ne mentionne aucune information sur la procédure d'ouverture d'un site.

Le Code sur la communication en cours d'élaboration prévoit normalement de combler ce vide juridique.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

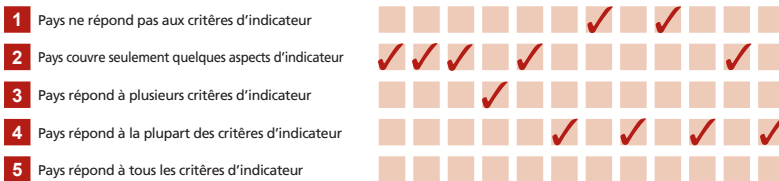
4.7 (2012 = 4.8, 2010 = 4.9, 2008 = n/a,
2006 = n/a)

1.9 L'Etat ne cherche pas à bloquer ni à filtrer le contenu d'Internet sauf si la loi prévoit des restrictions qui servent d'intérêt légitime et qui sont nécessaires dans une société démocratique et appliquées par un tribunal indépendant.

L'Etat ne cherche pas à bloquer, ni filtrer le contenu d'Internet. Par contre des précautions ont été prises pour réglementer l'usage du réseau de télécommunication. L'article 34 de la loi 2014-006 sur la lutte contre la cybercriminalité stipule que: «Les opérateurs exploitant un réseau de télécommunications ouvert au public ou fournissant des services de télécommunications au public sont tenus de mettre en œuvre les dispositifs techniques destinés à interdire, à l'exception des numéros d'urgence, l'accès aux réseaux ou à leurs services de communications émises au moyen de terminaux mobiles, identifiés et qui leur ont été déclarés volés. Ces terminaux doivent être bloqués à compter de la réception par l'opérateur concerné de la déclaration officielle de vol, transmise par l'abonné».

Chaque citoyen détenteur d'une carte SIM est tenu de l'enregistrer auprès de l'opérateur de téléphonie en fournissant une pièce d'identité à l'acquisition de la carte.

Notes individuelles:



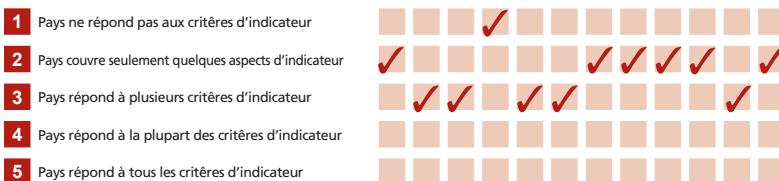
Moyenne de l'indicateur: 2.6 (2012 = 4.5, 2010 = 4.6, 2008 = n/a, 2006 = n/a)

1.10 La société civile en général et les groupes de pression des médias défendent activement la cause de la liberté des médias.

L'Ordre des journalistes essaie de défendre la liberté des médias mais n'est pas toujours très efficace. Quant à la société civile, bien qu'en accord avec l'importance d'une liberté de la presse, elle ne s'engage pas activement dans la défense des droits des médias. Elle se méfie même des médias avec lesquels elle entretient souvent une relation de suspicion. Le panel a pris l'exemple, de la FIVMPAMA⁵ qui a demandé aux médias de leur accorder 24 heures de réflexion pour préparer leur déclaration aux journalistes: ce délai a été immédiatement qualifié par les médias de 'suspicieux'.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur: 2.3 (2012 = 4.4, 2010 = 2.4, 2008 = 2.0, 2006 = 1.8)

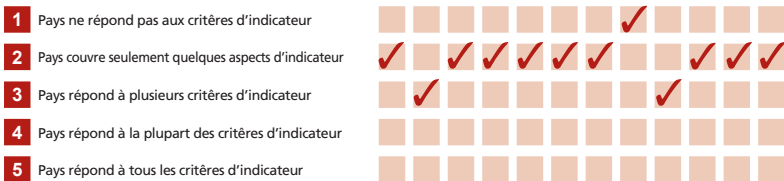
5 Association d'entrepreneurs malgaches

1.11 La législation sur les médias est le résultat de concertations approfondies entre les institutions, les citoyens et les groupes d'intéressés.

Le panel a pris l'exemple des discussions sur le futur Code de la communication, qu'il a qualifié de concertations «superficielles». Les participants à ces concertations ont reçu un épais document la veille de la rencontre. De l'avis général, cette discussion était un moyen de gagner une certaine crédibilité vis-à-vis du public. Les principaux concernés, les journalistes, ont le sentiment amer d'avoir été consultés «pour que la loi passe» et ont peu d'espoir dans ce Code sur la communication.

Le pointage:

Notes individuelles:

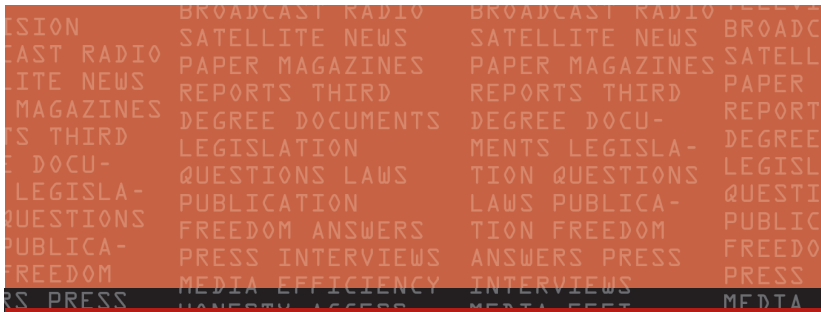


Moyenne de l'indicateur:

2.1 (2012 = 2.1, 2010 = 2.3, 2008 = n/a, 2006 = n/a)

Note du secteur 1:

2.9



SECTEUR 2:

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la durabilité.



Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la durabilité.

2.1 Une large gamme de sources d'information (écrites, audiovisuelles, internet, téléphones portables) est disponible et abordable pour les citoyens.

Une large gamme de presse écrite est disponible à Madagascar et plusieurs nouveaux titres ont vu le jour en 2015-2016, à l'exemple de La Dépêche, Mon journal ou encore Le Citoyen. La question du coût reste un problème pour la population car un journal coûte en moyenne le prix d'une baguette (environ Ariary 500 = 0,20 USD). La distribution de l'information est un deuxième facteur d'inégalité ; toutes les sources d'informations sont disponibles à Antananarivo, mais les grandes villes régionales reçoivent un choix limité. Par contre, les villages de campagne n'accèdent pas ou très peu à l'information médiatique. Il faut au moins un jour pour obtenir la presse dans les régions.

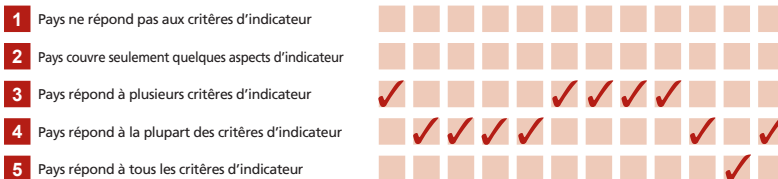
Le taux d'analphabétisme (46%) est aussi un facteur essentiel qui limite l'accès à l'information à Madagascar. Par conséquent, les radios assurent une fonction de relais essentiel auprès de la population. Malheureusement, leur qualité reste toutefois relative car les émissions manquent souvent de contenu et de diversité.

Le GEPIM⁶ travaille sur un projet d'application pour téléphones mobiles qui permettra de recevoir les brèves, mais ce ne sera pas gratuit. A Madagascar, comme l'accès à l'information n'est pas gratuit, l'information est loin d'être disponible à tous les citoyens. Quant à Internet, la connexion est sujette à de fréquentes coupures et est relativement onéreuse.

6 Groupement des éditeurs de presse indépendants de Madagascar.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

3.7 (2012 = 3.8, 2010 = 2.1, 2008 = 2.3, 2006 = 2.8)

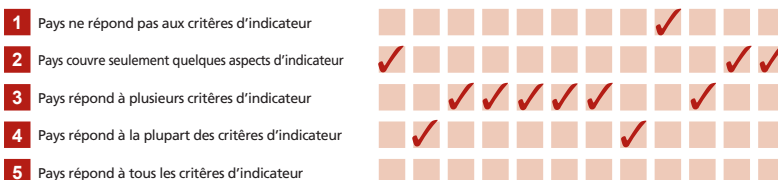
2.2 L'accès des citoyens aux medias nationaux et internationaux n'est pas restreint par les autorités de l'Etat.

Il n'y a pas d'interdiction pour l'implantation de médias internationaux mais la procédure de détaxation en décourage plus d'un. Par contre, les médias locaux sont restreints par l'Etat puisque celui-ci interdit la diffusion de chaînes malgaches télévisées et radiophoniques privées au niveau national. La couverture nationale est donc totalement contrôlée par la loi et l'Etat.

Cependant, plusieurs stations de télévision internationales et nationales sont accessibles via les bouquets satellitaires (Parabole, Canal+), mais l'abonnement est assez cher (Canal Sat coûte Ariary 70.000 = 22,01 USD).

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:






2.8 (2012 = 4.5, 2010 = 5.0, 2008 = 4.5, 2006 = 3.4)

2.3 L'indépendance rédactionnelle des presses écrites publiées par l'autorité publique est suffisamment protégée contre l'ingérence politique abusive.

Cet indicateur est non-applicable: l'autorité publique ne produit pas de journal dans la presse écrite.

Le pointage:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	

Moyenne de l'indicateur:

Néant

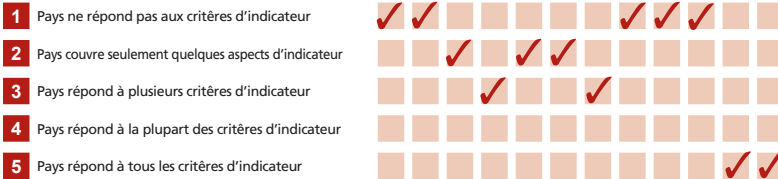
2.4 La transparence de la propriété des entreprises de presse écrite /et audiovisuelles est garantie par la loi et mise en œuvre.

La loi n'oblige en rien à divulguer les identités des propriétaires de presse écrite et audiovisuelle. Le panel a constaté que généralement, les propriétaires ne désirent pas être connus. Une enquête menée chez PROCOM⁷ a révélé que certains employés ne connaissaient pas le nom de leur patron de presse. Dans une autre enquête sur les identités des propriétaires de radios, seulement cinq personnes ont pu être identifiées sur 12 propriétaires de médias.

7 Programme d'Appui à l'Emploi et à l'Intégration Régional dans le secteur privé malgache
(*): Se référer à la Note sur le Code de la Communication, Introduction.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

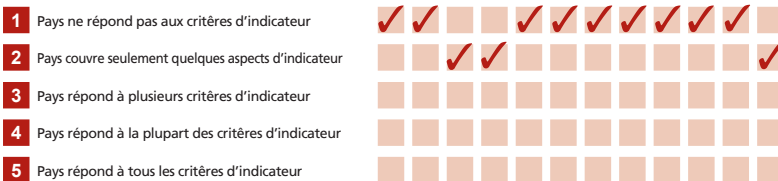
2.3 (2012 = n/a, 2010 = n/a, 2008 = n/a, 2006 = n/a)

2.5 Une législation/régulation adéquate de la concurrence cherche à empêcher la concentration des médias et les monopoles.

Il n'existe pas de législation ou régulation de la concurrence dans les médias. Le code de la communication, dans sa version antérieure à juin 2016 a soulevé la nécessité de mettre en place une telle régulation, mais cette proposition a soulevé beaucoup de réticences. La proposition d'interdiction aux chefs d'entreprise d'être propriétaires de chaînes de télévisions, de journaux, de radios etc ont été immédiatement abandonnées⁸. Validée par le Sénat et discutée au sein de l'Assemblée nationale. Le monopole dans les médias est liberticide et l'absence de régulation est dangereuse rappelle le panel; cette situation influence négativement les contenus et menace la pluralité des médias.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

1.3 (2012 = 1.6, 2010 = 1.5, 2008 = 1.8, 2006 = 2.0)

⁸ La proposition a rencontré la même réticence dans l'ancienne version du code de la communication, bien qu'elle a été retenue dans la version de juin 2016. Se référer à la Note sur le Code de la Communication, Introduction.

2.6 Le gouvernement promeut un paysage médiatique diversifié, avec des organes de presse économiquement viables et indépendants.

Actuellement, seules deux entreprises de presse sont économiquement viables à Madagascar, la diversité est donc en danger. Le gouvernement ne fait pas spécialement d'efforts pour développer cette diversité, il y préfère 'l'alignement' des médias.

L'Etat récolte aussi des impôts sur les bénéfiques pour la presse écrite qui doivent d'ailleurs augmenter. Les prix des panneaux publicitaires atteignent des prix exorbitants qui rentrent dans les caisses de l'Etat. Par contre, certaines annonces faites par le gouvernement dans les médias restent impayées, surtout à la radio. Donc, de l'avis général, l'Etat n'offre pas de conditions favorables à une presse diversifiée et économiquement viable.

Autre facteur qui fragilise l'indépendance et la viabilité des organes de presse: les conditions de travail des professionnels des médias. On ne rétribue pas le travail du journaliste d'un salaire décent. Les journalistes offrent pourtant un service public et l'information est un droit fondamental du citoyen. La ratification de la Convention de Florence n'as pas non plus eu d'effet dans le domaine des médias alors qu'elle a bénéficié à d'autres secteurs qui ont souvent obtenu du matériel de productions audiovisuelles.

En revanche, un effort du gouvernement est senti au niveau des passations de marchés publics qui sont données d'une manière relativement équitable à plusieurs journaux.

Le pointage:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	

Moyenne de l'indicateur:

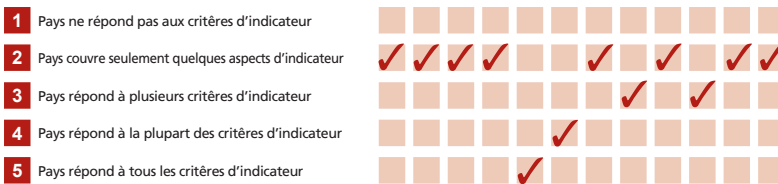
1.5 (2012 = 1.3, 2010 = 1.2, 2008 = n/a, 2006 = n/a)

2.7 Tous les médias reflètent de façon équitable les voix des femmes et des hommes.

L'unité d'évaluation des médias initiée par l'INCIPALS⁹ a démontré que dans le contenu des médias, les femmes sont représentées à hauteur de 20% et les hommes, à 80%. Pourtant, il semble que ces cinq dernières années, des efforts aient été faits pour rendre les femmes plus visibles dans le secteur médiatique. On leur accorde, par exemple, beaucoup plus d'interviews. Mais elles sont peu nombreuses et assez hésitantes à se montrer publiquement.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.6 (2012 = 2.9, 2010 = 3.3, 2008 = n/a, 2006 = n/a)

2.8 Tous les médias reflètent de façon équitable les voix des minorités et de la société dans sa diversité ethnique, linguistique et religieuse.

La pluralité religieuse n'est pas un problème principal dans le traitement des informations à Madagascar, dans la plupart des groupes religieux sont représentés dans la presse. Cependant, on peut admettre qu'une plus large part est accordée à la religion chrétienne dans les médias.

Certaines tranches d'âge sont moins bien représentées tels que les jeunes et les personnes âgées. Cependant, le «Vaovaomparitra», grâce à ses nouvelles régionales touchent plus de minorités jusque-là exclues du public.

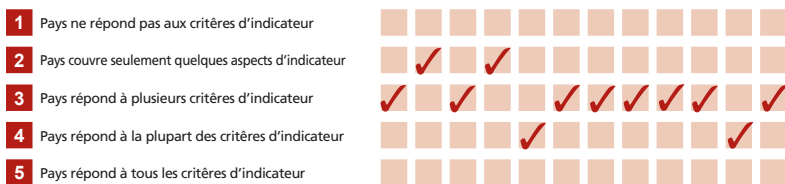
Dans la programmation de TVM, l'émission économique Topimaso est traduite en langue des signes. Si théoriquement les médias ne ferment pas la porte aux minorités, ils raisonnent aussi en termes économiques. Les sujets sur les

⁹ Initiative Citoyenne pour la Consolidation de la Paix, Leadership et Stabilité créée le 2 juillet 2015 par un consortium d'organisations (Centre européen d'appui aux processus électoraux, Osservatorio di Pavia, Search for Common Ground et Center for Creative Leadership).

minorités sont moins vendeurs, aussi sont-ils moins présents dans le contenu de la programmation. Les sujets sociaux sont couverts par les médias s'ils sont émulés par une société civile impliquée et bruyante. Le panel constate que généralement, les médias donnent plus la parole aux élites, aux catégories sociales supérieures qui s'intéressent plus à la politique – sujet privilégié des médias malgaches.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur: 3.0 (2012 = 3.1, 2010 = 2.3, 2008 = n/a, 2006 = n/a)

2.9 Les médias couvrent toutes les perspectives économiques, culturelles, politiques, sociales, locales et ils mènent des sujets d'investigation.

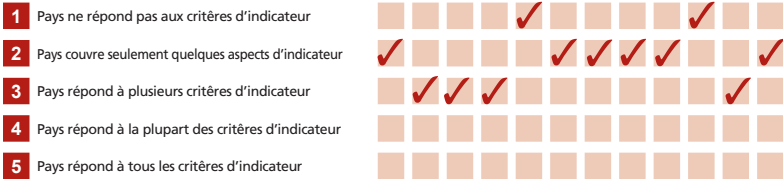
Les avis sont mitigés sur l'étendue et la répartition des perspectives culturelles, sociales, locales et économiques dans les médias. Professionnels des médias et société civile s'accordent à dire que la perspective politique domine les médias. Elle est souvent traitée de manière superficielle s'attardant sur des faits divers politiques, du "sensational".

Le média d'investigation est un genre rare à Madagascar, et ce pour diverses raisons. Tout d'abord, basé sur une recherche approfondie de sources et de preuves, il demande beaucoup de temps. Il faut au moins trois mois pour couvrir un sujet. Ce travail est ainsi très onéreux et nécessite des compétences professionnelles de haut niveau. Certaines revues spécialisées avec plus d'analyse existent mais leur coût est prohibitif.

Le courtage d'information ouvre plus de portes aux médias d'investigation. La commande d'un client (par exemple un investisseur) favorise le travail d'analyse du journaliste qui a le temps et le budget pour préparer son enquête.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.2 (2012 = 3.6, 2010 = 3.9, 2008 = 2.8, 2006 = 3.5)

2.10 Les diffuseurs privés offrent un minimum de programmes de qualité et d'intérêt public.

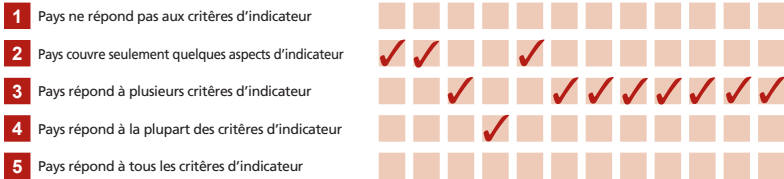
La qualité des programmes des médias malgaches est très discutée. Pourtant le cahier des charges prévu par le Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA) donne des lignes directrices assez claires; il appelle à un contenu informatif, éducatif, et des productions locales - que ce soit à la radio ou à la télévision. De l'avis général, les contenus dans les médias restent très superficiels, ce qui appauvrit leur qualité.

Dans les régions, l'intérêt public est facilité par les radios qui offrent beaucoup d'informations locales même si une bonne partie de la grille des programmes concerne souvent des dédicaces. Par contre, les présentateurs locaux, souvent sans formation ni moyens techniques, sont limités dans les sujets qu'ils peuvent traiter ou la manière dont ils les traitent. Ils sont plus animateurs que journalistes. Quant aux radios privées évangéliques, elles se limitent à passer des musiques spirituelles ainsi que des émissions dont le contenu est propre à leurs religions respectives.

Les projets financés par les bailleurs de fonds internationaux offrent plus de possibilité pour assurer une certaine qualité, mais peu de médias y ont accès. Les entrepreneurs gardent un fort intérêt vis-à-vis des médias qui sont un vecteur d'influence; ils investissent donc dans les journaux.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.8 (2012 = n/a, 2010= n/a, 2008 = n/a, 2006 = n/a)

2.11 Le pays dispose d'une politique cohérente des TICs ou le gouvernement met en œuvre des mesures encourageantes, qui visent à répondre aux besoins d'information de tous les citoyens, y compris les communautés défavorisées.

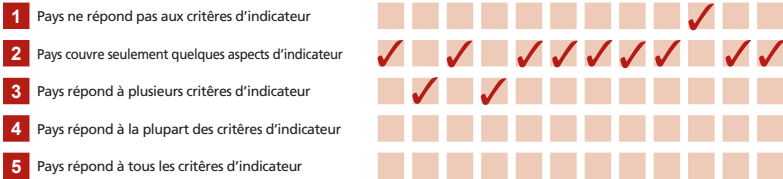
Depuis 2012, très peu d'efforts sont faits par l'Etat pour déployer une politique cohérente des TICs. D'après le panel la distribution de tablettes semblait une mesure encourageante mais étant donné que l'Etat touche un pourcentage sur les ventes, on peut douter de ses intentions. Internet reste cher pour les citoyens et est donc restreint à une partie minoritaire de la population. Le taux de pénétration du réseau internet reste très faible à Madagascar. Selon le site Web Internet World Stats, il était de 4,6% en novembre 2015 sur environ 23,8 millions de Malgaches. Ainsi, seuls 1.100.000 Malgaches sont considérés comme des utilisateurs d'internet.

De l'avis général, la démocratisation des TICs prendra encore beaucoup de temps avant d'être effective en termes de coût et d'accès.

Pour certains, l'Etat se sent même menacé et fragilisé par la vulgarisation d'internet. Il freine, par exemple, depuis plusieurs années l'installation de la fibre optique.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

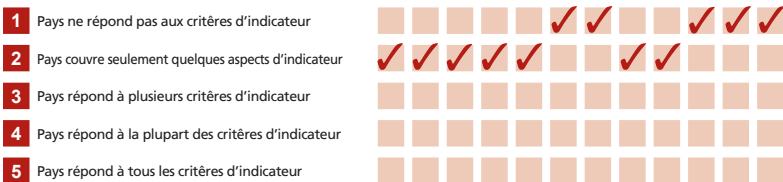
2.1 (2012 = 2.0, 2010 = 1.6, 2008 = n/a, 2006 = n/a)

2.12 Le gouvernement n'utilise pas son pouvoir sur l'attribution des contrats publicitaires pour influencer le contenu rédactionnel.

Le pouvoir de l'Etat est prédominant dans l'attribution des contrats publicitaires. Certains journaux n'obtiennent plus de contrat publicitaire auprès de l'Etat à la suite de désaccords avec ce dernier. Cet aspect est très handicapant pour les journaux économiquement fragiles qui dépendent de ces annonces. Le journal La Gazette de la Grande île dénonce régulièrement cette situation. Le panel concède aussi que de grands annonceurs privés comme les opérateurs de téléphonie mobile ont une certaine influence sur les contenus rédactionnels.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

1.6 (2012 = 2.7, 2010 = 2.8, 2008 = n/a, 2006 = n/a)

2.13 Le marché de publicité est assez grand pour soutenir une diversité d'organes de presse.

Le marché de la publicité est trop restreint pour soutenir une diversité d'organes de presse. Les journaux sont de plus en plus nombreux mais ne sont ni économiquement viables, ni indépendants. La plupart sont financés par des hommes politiques, des directeurs d'entreprise et la publicité.

Seuls les deux grands journaux malgaches suscitent l'intérêt des annonceurs qui réfléchissent en fonction du nombre de lecteurs. Contrairement à la presse en ligne, la presse écrite a un besoin vital de ces publicités pour fonctionner. A la télévision, notamment sur les chaînes privées, on s'inquiète du monopole et de l'influence des annonceurs qui obtiennent des temps d'antenne en plein milieu des journaux télévisés. La limite entre actualité et publicité devient si fine que le téléspectateur peut facilement confondre la publicité avec une information du journal.

Dans les radios, le recouvrement des annonces est un défi qui accentue la précarité de leur situation.

Le pointage:

Notes individuelles:

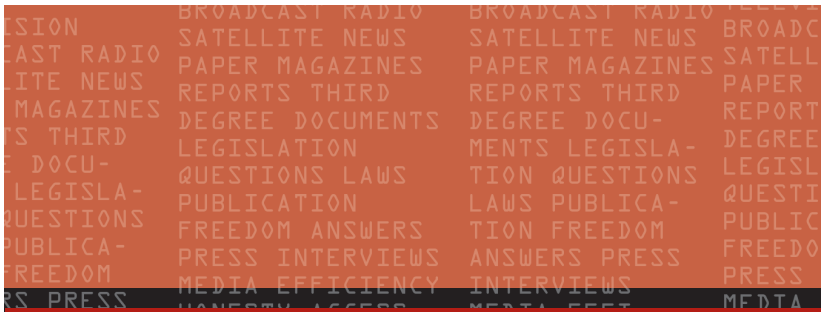
1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Moyenne de l'indicateur:

1.8 (2012 = 3.0, 2010 = 3.4, 2008 = 2.5, 2006 = 2.1)

Note du secteur 2:

2.3



SECTEUR 3:

La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante; le diffuseur public est transformé en véritable service public.



La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante; le diffuseur public est transformé en véritable service public.

3.1 La législation sur l’audiovisuel a été adoptée et appliquée, et crée un environnement favorable à l’audiovisuelle publique, privée et communautaire.

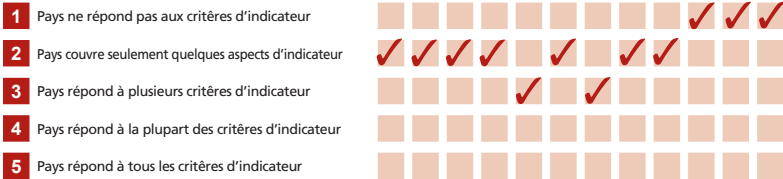
L’article 25 de l’Ordonnance 92-039 de 1992 stipule que: «La demande doit être formulée et présentée par un mandataire de l’entreprise. Elle doit indiquer l’objet et les caractéristiques générales de l’entreprise, les caractéristiques techniques de l’émission, les comptes d’exploitation prévisionnels sur cinq ans, le montant des investissements prévus. Elle doit être accompagnée des statuts, de la liste des dirigeants, de l’organigramme et de la composition du capital de la Société. Le Haut Conseil de l’Audiovisuel (HCA) doit statuer dans un délai de soixante jours à partir du dépôt de la demande. A défaut de réponse à l’expiration de ce délai, il est censé avoir donné l’autorisation. En cas de refus, la décision du HCA doit être motivée. Les autorisations sont publiées au *Journal Officiel* de la République. Une entreprise privée de communication audiovisuelle ne peut être titulaire que d’une seule autorisation dans un même domaine d’activités et pour un même secteur géographique de couverture».

La législation est donc assez précise mais l’organe censé l’appliquer (le HCA) n’a jamais été effectivement mis en place. La Commission Spéciale à la Communication Audiovisuelle (CSCA) se substitue au HCA mais elle n’est pas indépendante.

Par contre, il n’existe pas de loi spécifique pour les radios communautaires. La plupart du temps, elles sont sponsorisées par les ONG internationales, ce qui leur permet l’accès au matériel et à la détaxation.

Le pointage:

Notes individuelles:



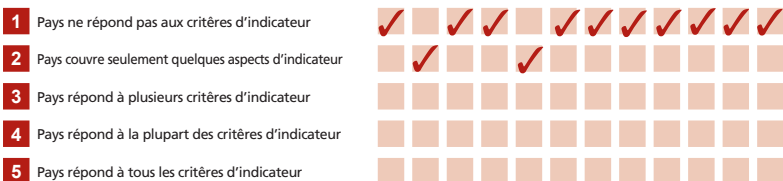
Moyenne de l'indicateur: 1.9 (2012 = 2.7, 2010 = 2.2, 2008 = 2.0, 2006 = 1.7)

3.2 L'audiovisuel est régulé par un organe indépendant suffisamment protégé par la loi contre les ingérences, et dont le conseil n'est pas dominé par un parti politique particulier et dont les membres de conseil sont nommés - de façon ouverte - en concertation avec la société civile.

La CSCA exerce certaines tâches du HCA mais étant donné que ses membres sont constitués des Ministres de la Communication et des Télécommunications, son indépendance vis-à-vis du gouvernement est utopique. Cet organe est notamment en charge de donner les lettres de mise en demeure.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur: 1.2 (2012 = 1.3, 2010 = 1.0, 2008 = n/a, 2006 = n/a)

3.3 L'organe qui régule les services d'audiovisuel, et les licences, le fait dans l'intérêt public et assure l'équité et la diversité des points des vues représentant la société dans son ensemble.

L'Ordonnance 92-039 explique en détails le processus d'attribution des licences de la presse écrite. Cependant, pour les radios et les chaînes de télévision, ce sont les deux ministres membres de la CSCA qui cosignent l'accord. Si le média en attente de licence est proche du régime actuel, les autorisations sont accordées rapidement, tandis que d'autres attendent encore cet aval officiel. Les fréquences doivent être attribuées par appels d'offre mais il n'y en a jamais eu. Aussi, on peut douter avec raison de l'équité dans les attributions. Par ailleurs, si la notion de "régulation" implique le respect des faits qu'ils soient pour ou contre le gouvernement, on peut douter de la neutralité de cet organe. Enfin, le panel constate que la proximité avec le pouvoir influence le traitement des informations au sein de certaines chaînes qui lui sont proches.

L'efficacité de l'organe régulateur est également très contestable. Par exemple, il laisse les publicités sur les «massages»¹⁰ proliférer dans les journaux.. Le fait d'accepter d'insérer des publicités partout et en particulier au milieu d'un journal télévisé est un autre exemple de la non-régulation des médias. Cependant, il est vrai que l'article 54 de l'Ordonnance 92-039 indique que «La publicité par voie de radio ou de télévision est libre, dans le respect des droits de la personne humaine et celui des droits des consommateurs». Seules les publicités à caractère politique sont interdites en dehors des périodes électorales.

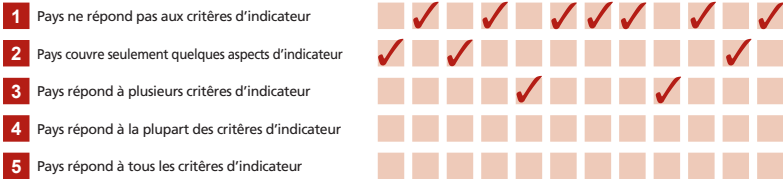
L'intervention sur la plupart des plateaux de télévision est également critiquable puisque les invités doivent presque systématiquement payer leurs apparitions. Les prix varient entre 1 million et 2 millions d'Ariary (315,48 USD et 630,96 USD). L'un des panelistes confie avoir obtenu une demande de paiement de 50.000 Ariary (17,77 USD) au motif de compenser les "frais de production" liés à son intervention dans un reportage ou sur un plateau de télévision. A cause de ce système, certaines personnes ou membres de la société civile n'ont pas accès à l'antenne ni droit de réponse dans les médias.

Le ministre chargé de la communication a dernièrement ouvert son propre programme sur TVM qu'il anime directement. Ceci n'était jamais arrivé à Madagascar et est perçu comme une totale aberration.

¹⁰ Ces publicités sont des services déguisés de prostitution connus de tous.

Le pointage:

Notes individuelles:



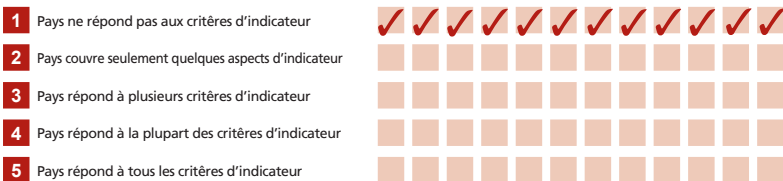
Moyenne de l'indicateur: 1.6 (2012 = 1.8, 2010 = 1.5, 2008 = 1.7, 2006 = 1.1)

3.4 Le diffuseur public/d'État est responsable devant le public par l'intermédiaire d'un conseil indépendant qui est représentatif de la société en général et désigné de manière indépendante, ouverte et transparente.

L'Office de Radiotélévision Malagasy (ORTM) est considéré comme diffuseur public depuis 2012. Malheureusement, le processus de sélection de ses membres n'est pas transparent. Le nom de la dernière présidente élue a été annoncé en 2016 dans un communiqué du conseil des Ministres sans que l'on connaisse quand et par qui elle a été élue. Par ailleurs, la liste des membres de la CSCA n'a jamais été diffusée.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur: 1.0 (2012 = 1.1, 2010 = 1.0, 2008 = 1.0, 2006 = 1.1)

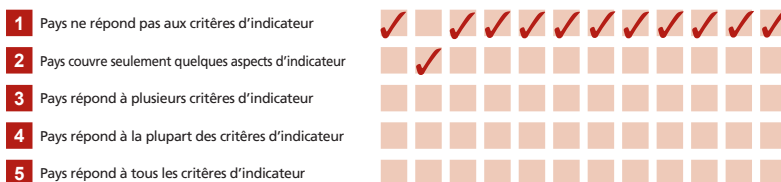
3.5 L'indépendance rédactionnelle du diffuseur public/d'État de toute influence politique est garantie par la loi et appliquée pour assurer des informations et des programmes d'actualité équilibrées et équitables.

L'article 36 de l'Ordonnance 92-039 prévoit que «Le gouvernement peut à tout moment faire diffuser et transmettre par les entreprises de service public, de radiodiffusion et de télévision, toutes les déclarations ou communications qu'il juge nécessaires. Ces émissions sont annoncées comme émanant du Gouvernement et peuvent donner lieu à des analyses et commentaires».

Cette loi est ressentie comme une entrave à l'indépendance rédactionnelle. Le panel s'accorde à dire que durant la transition de 1991, les rédactions avaient plus d'indépendance. Par exemple, les employés de la TVM avaient engagé une grève lorsque certaines informations capitales avaient été muselées et avaient pu annoncer leurs revendications sur les ondes en direct. A cette époque, le temps de paroles lors des élections était bien reparti entre le pouvoir exécutif et les membres de l'opposition. Ceci n'est plus vraiment le cas aujourd'hui. Ainsi, la TVM est maintenant plutôt considérée comme un instrument du pouvoir en place.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

1.1 (2012 = n/a, 2010 = n/a, 2008 = n/a, 2006 = n/a)

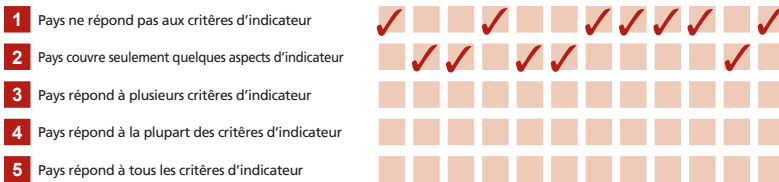
3.6 Le diffuseur public/d'État est correctement financé de manière à le protéger contre toute ingérence politique par le biais de son budget et contre toute pression commerciale.

«Correctement financé est un euphémisme!». Les travaux de maintenance sont financés par les recettes publicitaires, qui une fois collectées disparaissent dans les mains de l'Etat. Pendant la période de transition, ces recettes étaient directement versées au Trésor public et la signature du Ministre de la Communication suffisait à débloquer les fonds. Aujourd'hui, les médias publics manquent de tout: fournitures, transports (sur les quatre voitures de la TVM, deux sont hors service), équipements (quand les journalistes peuvent se l'offrir, ils acquièrent leur propre matériel tel qu'une caméra). En conséquence, certains évènements ne sont plus couverts sauf si le journaliste s'y rend à pieds! De plus, le budget alloué n'est pas révélé au public ni aux professionnels du secteur.

Les producteurs indépendants choisissent de diffuser sur TVM ou ils peuvent acheter un temps d'antenne à moindre coût qu'ils renflouent grâce aux publicités. Le principe veut que ces recettes soient partagées à hauteur de 60% pour TVM et 40% pour la production privée. Cette forme d'ingérence commerciale est incontrôlable et en ascension exponentielle.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

1.4 (2012 = 1.5, 2010 = 1.1, 2008 = n/a, 2006 = n/a)

3.7 Le diffuseur public/d'État offre diverses formules de programmation qui prennent en compte tous les intérêts, y compris le contenu local et des programmes d'intérêt public de bonne qualité.

La chaîne télévisuelle TVM a fait de gros efforts pour offrir une programmation variée qui couvre notamment la vie locale malgache. Des émissions sur les régions sont proposées en dialectes locaux par des correspondants locaux.

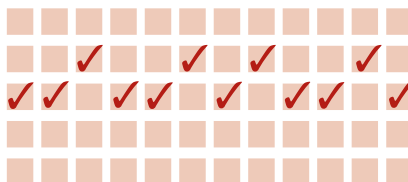
Par contre, le diffuseur public/d'Etat n'organise pas assez de débats. Seuls quelques débats épisodiques apparaissent à l'occasion de grands événements internationaux. La société civile bénéficie d'interventions gratuites à l'antenne seulement lors des journées internationales comme celle de l'autisme. En politique, ce sont toujours les mêmes députés qui interviennent sur les ondes.

Quant à la qualité, elle est toute relative. En province (ou parfois seules TVM et RNM¹¹ sont disponibles), le phénomène de décrochages affecte négativement les téléspectateurs. Il s'agit d'un système par lequel la chaîne TVM insère des programmes locaux au milieu de ses propres programmes. La disponibilité et la qualité de l'équipement pénalisent aussi la qualité des émissions. La TVM utilise toujours du matériel analogique et le format AVI, ce qui appauvrit la qualité de l'image. Le design et le style de TVM n'ont pas non plus beaucoup évolué. Même les nouvelles recrues sorties de l'école semblent "se mouler" dans ce "style TVM".

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.7 (2012 = n/a, 2010 = n/a, 2008 = n/a, 2006 = n/a)

Note du secteur 3:

1.5

11 Emissions interactives.



SECTEUR 4:

Les médias exercent des normes professionnelles de haut niveau.



Les médias exercent des normes professionnelles de haut niveau.

4.1 Le niveau de traitement de l'information obéit aux principes de base d'exactitude et d'équité.

Une enquête récente menée par INCIPALS sur "Le rapport sur les propos légitimes et les tensions" a recensé les typologies de crimes dans les médias. L'étude comptabilisait notamment les crimes les plus graves (comme les délits de diffamation et apologies du crime) et les crimes les moins graves (comme la prolifération de rumeurs). Les résultats ont démontré que les crimes les moins graves étaient de loin les plus nombreux. L'enquête en a conclu que des dérapages existent mais qu'ils sont plutôt mineurs.

Un Code d'éthique et de déontologie a été mis en place par l'Ordre des journalistes en 2004, mais à ce jour il n'a jamais vraiment été suivi. Il prévoit même un conseil de discipline qui n'a jamais été mis en place. En ayant développé son propre code d'éthique, le journal L'Express de Madagascar fait exception à la règle et montre des efforts palpables. Ainsi, la rédaction de L'Express de Madagascar étudie d'abord systématiquement les communiqués pour s'assurer qu'ils ne contiennent ni propos diffamants, ni propos modifiés. Comme le cas s'est déjà présenté, le journal n'hésite pas à demander à l'Etat de rectifier son communiqué s'il l'estime nécessaire. L'Express de Madagascar veille également à la vérification de ses sources et, par principe, ne publie aucun article mentionnant les noms des personnes impliquées tant qu'elles ne sont pas sous poursuites judiciaires. Le cas s'est présenté dans l'Affaire du bois de rose¹² ou plus récemment celle des *Panama Papers*. Pour minimiser l'influence des publicités, L'Express de Madagascar les publie dans un supplément séparé du journal.

La société civile prend soin d'envoyer des communiqués mais dénonce certaines interprétations des journalistes. Par exemple, régulièrement les journalistes parlent de l'autisme comme d'une maladie alors que les communiqués prennent soin d'expliquer que l'autisme est un état d'une personne. Parfois, pour éviter ces erreurs lourdes de conséquence, les membres de la société civile préfèrent acheter les pages.

Pour certains membres du panel, le code des pratiques professionnelles américaines est un modèle à suivre. Pour le panel, dans la même mesure qu'il existe un Ordre d'éthique et de déontologie effectif dans tous les autres secteurs d'expertise (comme les comptables ou les médecins), un dispositif semblable devrait être mis en place dans le métier de journaliste.

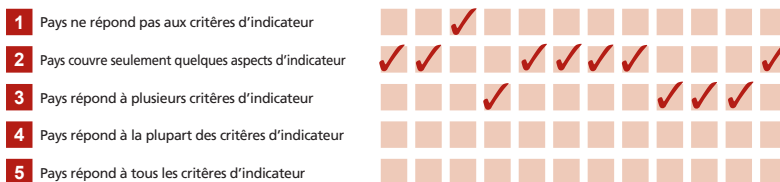
¹² Le bois de rose interdit d'exploitation à Madagascar fait l'objet de scandales réguliers impliquant de hautes personnalités qui en font un trafic clandestin.

La qualité de la formation initiale des professionnels des médias est aussi questionnée. Depuis 1995, les journalistes doivent obtenir une Licence universitaire pour intégrer l'école de journalisme. Aujourd'hui, les étudiants sont recrutés dans les écoles et centres de formation juste après l'obtention de leur baccalauréat, et le manque de background académique s'en ressent. Or, ironiquement, malgré la multiplication des centres et écoles de formation spécialisée, la qualité éthique des journalistes semble avoir régressé. Certains attribuent ce constat au chômage chez les jeunes diplômés qui s'engouffrent dans le journalisme à défaut de trouver un emploi dans leur secteur. Il est estimé que 80% des journalistes n'ont pas fait d'études en médias. Certaines rédactions accueillent ces jeunes à bras ouverts car ils représentent une population intarissable, moins payée que les salariés et temporaires (généralement sous contrats ponctuels). Pour d'autres professionnels des médias, l'éthique fait partie « du bon sens » que les études n'enseignent pas. C'est un « cheminement professionnel ». Le journaliste doit pouvoir prouver un savoir, un savoir-faire et une quête de l'excellence.

La question de l'éthique dans la profession a été abordée lors du projet du Code de la communication, et il a été proposé de créer une carte de l'Ordre des journalistes puisque la carte de presse actuelle n'est pas une garantie. Ce nouvel outil assurerait un niveau d'études minimum de compétences en journalisme. Il a également été suggéré qu'un organe au sein de l'Ordre des journalistes soit créé pour aider les gens qui se sentent attaqués ou agressés par les journalistes.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.3 (2012 = 2.8, 2010 = 2.0, 2008 = 2.5, 2006 = 2.9)

4.2 Les médias suivent volontairement des codes de normes professionnelles, qui sont appliqués par des organes indépendants/ non-législatifs qui traitent les plaintes du public.

Madagascar adhère à la Déclaration de Principes de la Liberté d'expression Afrique¹³ (DPLEA). L'Ordre des journalistes de Madagascar qui devrait être en charge de traiter ces plaintes, a prouvé son inefficacité jusqu'à ce jour. Il n'a, par exemple, jamais convoqué le Conseil de discipline.

De nombreux organismes se proposent de devenir des observatoires de la presse comme l'organisation locale Ilontsera ou d'autres organisations internationales. Les observatoires locaux semblent préférés aux institutions extérieures car ils assurent une certaine contextualisation. La société civile partage cet avis, elle exprime «un ras-le-bol des dictats internationaux».

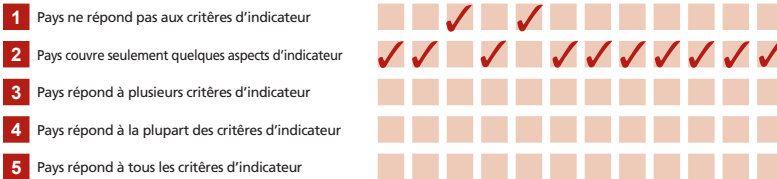
Pour la majorité, l'idéal serait un système d'autorégulation comme encouragé par la DPLEA. «Juges et partis» semble apporter plus d'avantages que d'être jugés par des éléments extérieurs qui ne connaissent parfois pas grand-chose au journalisme à Madagascar. Les résultats des enquêtes menées par l'unité monitoring des médias du programme INCIPALS confirment également cette idée.

D'autres reconnaissent que les membres de la profession ont eux-aussi du mal à changer. «Je le déplore, les habitudes sont ancrées», confie un paneliste. Cette transformation au sein des professionnels demeure un travail de longue haleine et d'éducation.

13 Chapitre IX: « 1. Un système de plaintes publiques pour la radiodiffusion-télévision doit être disponible, conformément aux principes ci-après: les plaintes doivent être examinées conformément à des règles établies et à des codes de conduite convenus par tous les partenaires ; et le système de plaintes doit être largement accessible. 2. Tout organe de régulation établi pour connaître des plaintes sur le contenu des médias, y compris les conseils de médias, doit être protégé contre toute ingérence excessive de nature politique, économique et autre. Ses pouvoirs doivent être administratifs par nature et il ne doit en aucun cas usurper le rôle des tribunaux. 3. Une autorégulation effective constitue le meilleur moyen de promouvoir des normes élevées dans le domaine des médias ».

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

1.8 (2012 = 2.6, 2010 = 1.8, 2008 = 2.9,
2006 = 2.3)

4.3 Les niveaux de salaires et les conditions générales de travail des journalistes et des autres professionnels des médias, y compris leur sécurité sont appropriés.

À Madagascar, le Salaire minimum d'embauche (SME) est de 144.003 Ariary (47,58 USD) par mois; Referencing footer: Décret n° 2016/232 du 7 avril 2016 fixant les salaires minima d'embauche et d'ancienneté par catégorie professionnelle - <http://www.cnaps.mg/FR/fichiers/2016-232.pdf>). Certains journalistes avec plus de 15 ans d'expérience gagnent à peine 200.000 Ariary (63 USD) ce qui est peu compte tenu de leurs responsabilités. Comme les journalistes vivent difficilement de leur métier, certains accumulent d'autres activités comme les piges pour les médias internationaux qui sont mieux payés. D'autres ont recours aux «enveloppes», en échange de leurs reportages. A la radio, les salaires sont encore plus bas, car ils tournent autour de 100.000 Ariary (31,54 USD). Cependant, ce salaire reflète malheureusement la situation économique de Madagascar; les fonctionnaires et les journalistes sont logés à la même enseigne, en ce qui concerne les salaires et les couvertures sociales. Certains journalistes ne reçoivent plus leur salaire depuis plusieurs mois. Dans ce contexte, le système des enveloppes¹⁴ pour les journalistes devient une nécessité pour survivre.

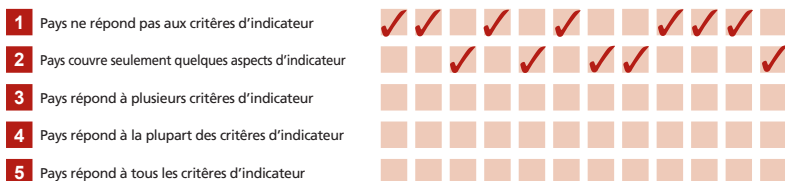
Les journalistes contractuels n'ont aucune couverture sociale. Il est arrivé que les journalistes se cotisent pour un collègue blessé au travail. Pour les fonctionnaires, la loi prévoit un système d'adhésion à la sécurité sociale qui revient à 1% à la charge de l'employé et 13% à celle de l'employeur. Malheureusement, certains organes de presse ne s'acquittent pas de leurs cotisations, ce qui pénalise les employés qui ne jouissent pas de leur droit à une couverture médicale. Dans d'autres organes de presse comme L'Express de Madagascar, les employés peuvent choisir entre les services de l'Organisation Sanitaire Tananarivienne Interentreprises (OSTIE) et ceux de l'assurance Ny Havana.

14 Enveloppes d'argent liquide remises aux journalistes et/ou rédactions.

Certains médias adoptent un système de prêt aux employés, ce qui plonge souvent les bénéficiaires dans une situation financière encore plus précaire qui résulte en une dette perpétuelle.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

1.4 (2012 = 2.3, 2010 = 2.2, 2008 = n/a, 2006 = n/a)

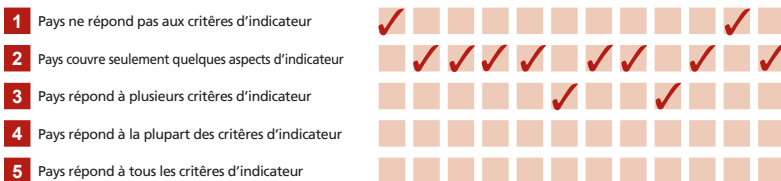
4.4 Les journalistes et autres professionnels des médias sont organisés en syndicats et /ou en associations professionnelles, qui défendent leurs intérêts de manière effective.

Plusieurs associations professionnelles existent, elles sont souvent réparties entre rubriques ou disciplines (par exemple l'association des journalistes de la rubrique sportive). Mais de nombreuses associations sont financées sur des fonds de projets et s'arrêtent avec la fin desdits projets. L'Ordre des Journalistes de Madagascar (OJM) ainsi que les syndicats des journalistes sont aussi des organes censés défendre les intérêts des professionnels des médias. La portée de leurs actions est cependant limitée. Les syndicats des journalistes ont par ailleurs tendance à dénoncer les agressions contre les journalistes mais sont peu actifs pour la défense des droits généraux dans l'exercice du métier de journaliste.

Enfin, certains chefs d'entreprise montrent encore des réticences vis-à-vis d'employés syndicalisés

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.0 (2012 = 1.8, 2010 = 2.1, 2008 = 2.1, 2006 = 2.6)

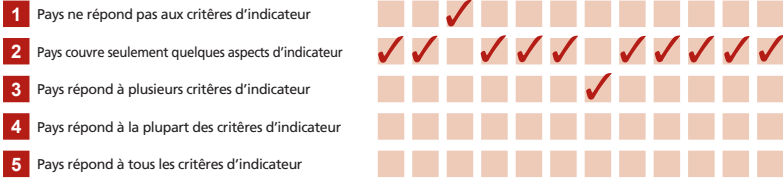
4.5 Les journalistes et les entreprises de presse sont intègres et ne sont pas corrompus.

La corruption est «systématique et culturelle», selon un panéliste. Les journalistes sont arrosés de pots de vin sous forme d'enveloppes pour les «remercier de leurs services». Les échanges au sein du panel ont permis de relever que le fait d'accepter ces enveloppes «c'est sauvegarder la relation de confiance avec les sources», tandis que les refuser «c'est casser ce lien». Par contre, certains journalistes déclarent ces enveloppes à leur rédaction. La pratique est tellement courante que le Président de l'OJM a déclaré dans une interview que ces enveloppes (baptisées «felaka»), étaient «une participation aux frais» et compensaient les piètres salaires des journalistes.

Pour les déplacements, seules les équipes encadrant les ministres participent aux voyages officiels à l'international. Ces missions sont très avantageuses pour les journalistes mais elles impliquent de faire une campagne d'informations en faveur du gouvernement, ce qui ne reflète pas le professionnalisme dans le traitement de l'information. A L'Express de Madagascar, la rédaction exige de choisir elle-même les journalistes destinés à couvrir les déplacements officiels des autorités, et veille à ce que les journalistes gardent leur indépendance vis-à-vis de l'organisateur de ces voyages de presse.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

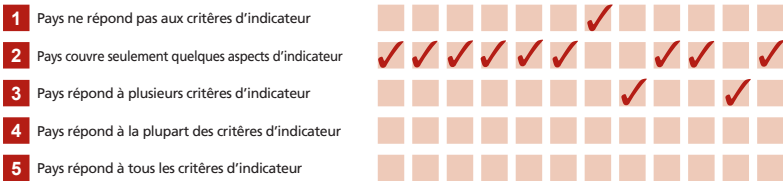
2.0 (2012 = 2.5, 2010 = 1.7, 2008 = n/a, 2006 = n/a)

4.6 Les journalistes et les rédacteurs ne pratiquent pas l'autocensure dans l'audiovisuelle privée et dans la presse écrite privée.

Il est parfois difficile de tracer une limite entre les concepts d'autocensure et de ligne éditoriale. Certains considèrent qu'on fait de l'autocensure quand les limites de la ligne éditoriale sont franchies. Pour d'autres, une ligne éditoriale est une orientation idéologique alors que l'autocensure est un phénomène de pouvoir entre l'Etat et un individu (avec un risque d'emprisonnement). Par exemple, durant les élections de 2013, certaines émissions interactives ont été suspendues. L'Express de Madagascar essaie de limiter l'autocensure grâce à une ligne éditoriale très précise et appliquée.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.1 (2012 = 2.8, 2010 = 1.5, 2008 = 1.5, 2006 = 2.0)

4.7 Les professionnels des médias ont accès aux structures de formation qui offrent des programmes de qualification formelle ainsi que des possibilités d'améliorer leurs compétences.

Le département des études en médias a ouvert à l'université d'Antananarivo en 2012. Les instituts de formation en médias sont nombreux (ESSVA, SAMIS-ESIC, etc.). Certains programmes incluent une large part à la communication. Quelques instituts travaillent actuellement à l'élaboration d'un curriculum commun. Le projet, en phase d'accréditation, doit déjà répondre à des questions de conformités et d'infrastructures. D'autres instituts ne tiennent pas compte, selon le panel, des besoins de l'entreprise de presse.

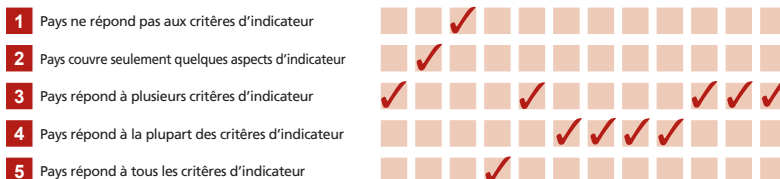
L'habilitation de ces formations est octroyée par l'Etat à la suite d'une évaluation des curriculums selon certains critères. Il semblerait que, présentement, ces critères se conforment plutôt aux normes appliquées dans les modèles français et anglo-saxons qui ne sont pas nécessairement compatibles aux besoins du secteur médiatique malgache. Il est donc essentiel de créer une plateforme qui se chargerait de répertorier toutes les offres de formations afin de procéder à une harmonisation et une normalisation.

Il est estimé que 80% des journalistes n'ont pas suivi de formation journalistique. Ils se sont formés sur le tas, avec néanmoins, un cursus universitaire issu d'autres disciplines telles que le droit, l'histoire, l'économie, etc. Une autre catégorie de jeunes journalistes sortent directement de licence en communication, mais il s'avère que ces candidats sont souvent moins opérationnels dans le milieu du journalisme car leurs parcours sont uniquement bâtis sur la communication, sans leur apporter le bagage intellectuel nécessaire. Ils demandent plus de temps d'adaptation à leur environnement de travail et d'encadrement au sein de l'équipe.

Certaines formations continues et thématiques sont offertes par des organisations internationales telles que la Friedrich Ebert Stiftung, l'Unicef, le PNUD sur des thématiques précises: santé publique, élection, éducation, bonne gouvernance etc. Le Centre de Presse Malagasy essaie également d'organiser des formations et des sessions de renforcement de capacité, destinées aux journalistes. Mais l'initiative se heurte aux réticences des journalistes eux-mêmes. L'Express de Madagascar quant à lui veut lancer un centre d'apprentissage du journalisme afin d'appuyer les acquis théoriques et de créer un vivier de journalistes pour l'ensemble de la profession.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

3.3 (2012 = 4.3, 2010 = 1.5, 2008 = 3.6, 2006 = 2.6)

4.8 L'égalité des chances sans distinction de race ou d'origine ethnique, de groupe social, de genre / sexe, de religion, d'handicap et d'âge est promue dans les organes de presse.

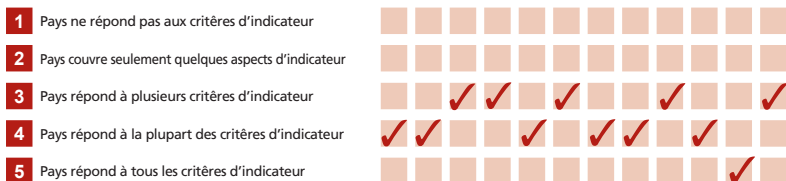
Les résultats des études menées par l'unité monitoring du projet INCIPALS confirment un bon équilibre entre hommes et femmes parmi les journalistes présentateurs d'actualités à la radio comme à la télévision. Les femmes journalistes traitent toutes sortes d'informations sans aucune discrimination et peuvent accéder à des postes de responsabilité et diriger une équipe. Cependant on constate qu'elles sont souvent plus jeunes que leurs collègues masculins. Par ailleurs, le *Youth Observatory* constate un certain rajeunissement dans les médias. Il estime qu'il y a 60% de jeunes de moins de 35 ans parmi les acteurs médiatiques. Certains magazines spécialisés prennent l'âge comme un critère de recrutement de leurs journalistes, estimant qu'il est important que ces derniers aient assez d'expériences et de background intellectuel pour répondre aux exigences de leurs lecteurs.

Les organes de presse promeuvent l'accueil des personnes vivant avec un handicap. L'Express de Madagascar n'hésite pas à recruter des personnes handicapées qui sont traitées comme le reste du personnel.

Dans les médias privés et publics, les groupes ethniques et religieux sont tous représentés.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

3.7 (2012 = 4.1, 2010 = 3.1, 2008 = n/a, 2006 = n/a)

Note du secteur 4:

2.3

Questions de suivi:

1. Quels changements y a-t-il eu dans l'environnement des médias au cours des deux/trois dernières années ?

Le bilan des trois dernières années dressé par le panel est plutôt négatif et régressif. Le panel estime que la presse prend la voie des chantages de l'information. Il y a une nette dégradation des médias par manque de régulation et de contrôle des journalistes, ce qui a ouvert la voie aux dérapages.

On a pu noter, par contre, beaucoup d'améliorations techniques facilitées par le multimédia dans la collecte, le traitement et la qualité de l'écrit, de l'écoute et de l'image. La presse a investi internet et les émissions interactives ont poussé les médias à s'améliorer. La diversification des programmations a également évolué positivement; les émissions locales étant mises en avant. La presse écrite a explosé dans la capitale et en province au détriment parfois de sa qualité.

2. Quel type d'activités faut-il mener au cours des trois/quatre prochaines années ?

Le panel propose des actions à poursuivre pour les années à venir afin d'améliorer le paysage de la presse malgache. Ainsi, les panélistes proposent que:

- Les conditions de travail des journalistes soient améliorées, car l'environnement de travail actuel a un impact négatif sur la qualité du travail.
- Le HCA soit investi de sa fonction ou qu'un autre organe le remplace.
- Un organe d'autorégulation constitué des journalistes et de la société civile soit créé.
- La relation entre les médias et la société civile soit développée.
- L'accès aux stations internationales soit démocratisé car les événements internationaux intéressent le public, et les jeunes en particulier.
- Le secteur privé soit davantage professionnalisé, afin d'encourager les investisseurs et de contribuer à normaliser l'exercice des métiers de la presse.
- Une normalisation et une labélisation locales avec un système de "ranking" soient créées, pour mettre en avant les bonnes pratiques.
- Les jeunes soient sensibilisés à l'importance et au fonctionnement des médias par des activités comme "le journal de l'école".
- Les médias proposent plus de contenu éducatif dans leur programmation.

Le Panel a eu lieu à l'Hôtel Le Kavitaha, Ampefy, Madagascar du 15 au 17 Avril 2016.

Les Panélistes:

Médias

1. Fy Andrianarison, rédactrice en chef
2. Herizo Andrianarijaona, journaliste
3. Lova Rabary-Rakotondravony, juriste, rédactrice en chef
4. Andriamahaly Alphonse, professeur et formateur
5. Randrianasolo Fiombonantsoa Sergio, journaliste

Société civile

6. Rado Rabarilala, activiste syndical
7. Lovatiana Andriamboavonjy, militante des droits de la jeunesse et des femmes
8. Rivo Rakotondrasanjy, secrétaire général d'une fédération des entrepreneurs
9. Mbolatiana Raveloarimisa, militante pour les droits des personnes en situation de handicap
10. Stella Désirée Razanamahefa, directrice d'une plateforme d'organisations de la société civile.
11. Lanto Ratsida Randriamanantena, militant des droits de la jeunesse
12. Razafindrazaka Mirana, responsable au projet Monitoring des Médias

Modérateur:

Mialisoa Randriamampianina

Rapporteur

Aurélie Zannier

